Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261115-D38DSTE_NO26-DE

Direction des Services Techniques et de l'Environnement – LP

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

38- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION – ASSAINISSEMENT DE FOUGERES AGGLOMERATION – REPRESENTANTS POUR LA VILLE DE FOUGERES

Rapporteur : M. FESSELIER

Dans le cadre du transfert de l'exercice de la compétence Assainissement à Fougères Agglomération, l'EPCI a l'obligation de créer une régie, fonctionnant avec un conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation est chargé de suivre l'activité développée par la Régie et est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Des points aujourd'hui étudiés en Commission Eau et Assainissement de l'Agglomération le seront par le Conseil d'exploitation dans le futur : bilans et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, modes de facturation, conventions de déversement avec entreprises…

La composition du conseil d'exploitation est instituée par délibération du conseil d'agglomération.

Celui-ci est composé de deux types de membres, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales :

- des membres issus du Conseil communautaire,
- des membres issus d'organismes extérieurs.

Pour la première catégorie de membres, il est proposé que chaque commune soit représentée par un élu titulaire et un élu suppléant (en cas d'empêchement du titulaire).

Ces élus doivent obligatoirement être membres du conseil communautaire

Fougères Agglomération sollicite donc les communes pour la désignation des membres devant siéger au conseil d'exploitation de sa future régie Assainissement.

Il est précisé que pour les communes disposant d'un siège au conseil de Fougères Agglomération, il peut être fait le choix de désigner le suppléant du titulaire au conseil d'agglomération comme membre titulaire du conseil d'exploitation, et inversement.

Aucune délibération n'est à prendre au sein des municipalités, une simple information suffit. En effet, c'est au conseil d'agglomération de délibérer sur la désignation des membres siégeant au Conseil d'exploitation.

En vertu de l'article L 2121-33 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de désigner le membre titulaire et son suppléant pour représenter Fougères au conseil d'exploitation Assainissement de Fougères Agglomération.

Signé électroniquement par Stephanie MONTIGNE le 15/11/2026 09:28:44

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261115-D38DSTE_NO26-DE

Le conseil municipal propose :

- Titulaire : M. Gilbert FESSELIER
- Suppléante : Mme Catherine DUCHATELET

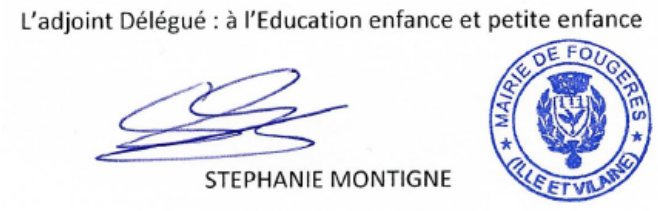
ADOPTE – 2 CONTRE (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

Pour expédition conforme,
A Fougères,

Madame le Maire,



La secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Stephanie MONTIGNE
Le 2026-11-15T09:28:44+01:00